

Décision n°26_138_D



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION

Territoire « PORTE DES LANDES » : Constitution de servitude de passage de canalisations sur les parcelles AP 65 et 131 appartenant à Mr et Mme NÉRÉ Commune de CASTELJALOUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5210 et suivants concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 novembre 2021. »

Vu les délibérations n°26_030_C en date du 21/05/2026 installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

Vu la délibération n°26_039_C du Comité syndical déléguant les formalités relatives aux affaires foncières à la Présidente et aux vice-présidents sur leur territoire,

Vu l'arrêté n°26-054-A de la Présidente en date du 21 mai 2026 portant délégation à **Madame Julie CASTILLO**, Vice-Présidente territoriale, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « PORTES DES LANDES ».

Vu la délibération n°24-099-C du Comité syndical du 28 novembre 2024 instaurant une indemnité de servitude à devoir pour le passage de canalisations en terrain privé,

Considérant que dans le cadre du projet de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la commune de CASTELJALOUX des canalisations ont été posées sur les parcelles cadastrées AP 65 et 131 appartenant à Mr et Mme NÉRÉ Bernard qui ont consenti à cette servitude indemnisée suivant contrat d'engagements réciproques.

La Vice-Présidente,

APPROUVE la constitution d'une servitude, au profit du syndicat EAU47, sur les parcelles cadastrées AP 65 et 131 à **CASTELJALOUX** appartenant à Mr et Mme NÉRÉ Bernard pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement de la commune, d'un linéaire retenu de 200 mètres avec une indemnité unique et forfaitaire de 2100€ suivant contrat d'engagements réciproques signé.

AR Prefecture

047-254702491-20260821-26_138_D-AI

Reçu le 14/09/2026

Publié le 14/09/2026

DÉCIDE de signer tous les actes à intervenir pour régulariser cette servitude.

PRÉCISE que les dépenses sont prévues sur les budgets correspondants.

DIT qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, en deux exemplaires, le 21/08/2026

Pour extrait conforme au registre

La Vice-présidente territoriale,

Julie CASTILLO